Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260414-D2026_04_01B-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/04/2026

Date de la convocation : 02/04/2026
Date d'affichage : 02/04/2026

Secrétaire de séance : Maëlys BERTHO

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le jeudi 02 avril 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
CADORET Sandrine	X			BENNAÏ Nasser	X		
GALLAIS Jean Luc	X			RYO Estelle	X		
AUDROIN Céline	X			LE GALLIC Séverine	X		
EON Arnaud	X			SAVEA Mickael	X		
VIMONT Ombeline	X Départ à 20H55			EON Charline	X		
LE QUINIO Henri	X			LE GALEZE Fabien	X		
LEOST Roger	X			PERON Jessica	X		
THEAUDIN Yves	X			RAVET Sylvain	X		
BREVET Valérie	X			BERTHO Maëlys	X		
CADIO Dominique	x						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	19	0	19

D2026-04-01 - INSTANCES – Fixation de l'indemnité des adjoints et de la conseillère déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants et L2511 -35 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Vu les délibérations n° 2026-03-01 et 2026-03-03 actant l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant que la population totale résultant du dernier recensement est de 1744 habitants (chiffres INSEE 2025) ;

Considérant que la commune au vu de sa taille pourrait bénéficier de 5 adjoints comme mentionné dans la délibération 2026-03-02 ;

Considérant la récente revalorisation du point d'indice pour les indemnités des adjoints au 1er janvier 2026 tel qu'exposé ci-dessous :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260414-D2026_04_01B-DE

Considérant enfin que les conseillers délégués se voient attribuer une indemnité dans la limite de l'enveloppe totale du maximum des indemnités adjoints + maire, et en tout état de cause dans la limite exposée ci-dessous :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Communes de **moins de 100 000 habitants** : conseillers municipaux *(art. L. 2123-24-1-II du CGCT)*	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246,63

Les indemnités ci-dessus pour les adjoints et la conseillère municipale déléguée seront versées à partir de leur élection et leur nomination à leurs fonctions, soit le 20 mars 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident de :

- **APPROUVER** les montants d'indemnité de fonction proposés de 878,83€ brut par mois par adjoint et 246.63€ brut par mois par conseiller délégué
- **APPROUVER** la date du 20 mars 2026 comme date de début de versement de l'indemnité pour tous les élus en bénéficiant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Voté par 18 voix Pour, 1 abstention

La secrétaire de séance,
Maëlys BERTHO

La Maire
Sandrine CADORET

MAIRIE DE LA TRINITÉ-SUR

Retour de préfecture tamponné le : / 04 / 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

La Trinité-Surzur, le 16 mars 2026

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administraitf dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*